

À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE SÉCURITÉ



Yougoslavie

■ Alors que le rôle des Nations Unies est redéfini en cette époque de l'après-Guerre froide, les limites de l'intervention du Conseil de sécurité dans les affaires intérieures d'un État membre sont une fois de plus mises à l'épreuve par ce qui se passe en Yougoslavie. Le 25 septembre, il a adopté à l'unanimité la résolution 713, par laquelle il «exhortait vivement» les parties au conflit yougoslave à observer un cessez-le-feu et demandait à tous les États de décréter «immédiatement un embargo général et total sur toutes les livraisons d'armes et de matériels militaires à la Yougoslavie».

Preuve de l'importance attachée à un règlement pacifique du différend, les ministres des Affaires étrangères de onze des quinze États membres du Conseil ont participé à l'adoption de la résolution. Alors que certains États avaient essayé à titre personnel de convaincre le Conseil d'envoyer des casques bleus dans la région, la Chine et les pays non alignés se sont fermement opposés, dit-on, à une telle intervention des Nations Unies.

Les États-Unis et la Grande-Bretagne s'opposeraient également à une intervention de l'ONU et préféreraient que l'affaire se règle grâce à des efforts régionaux déployés par les Européens. Le 25 octobre, le Secrétaire général a publié un rapport faisant, entre autres, état de violations de l'embargo militaire. Il ne nommait pas les coupables. La résolution 713 ne prévoit pas de pénalités pour les États violant l'embargo.

Cambodge

■ Le 31 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 718 reconnaissant officiellement l'accord signé à Paris huit jours plus tôt par les parties au conflit cambodgien. La résolution 718 enjoint au Secrétaire général de présenter un coût estimatif détaillé de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) qui administrera le pays au moins jusqu'à la

tenue d'élections libres. Le document rapproche encore l'instance mondiale du lancement de ce qui devrait être une des opérations de maintien de la paix les plus importantes en taille et les plus chères de son histoire.

La complexité de l'entreprise est sous-entendue dans la résolution qui demande à toutes les parties au conflit cambodgien de se conformer pleinement à l'accord de paix signé à Paris le 23 octobre. Si le Conseil a lancé cet appel, c'est que le 16 octobre, le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuéllar l'avait averti que les combattants entendaient rapatrier leurs partisans au Cambodge. Dans une déclaration ferme, M. de Cuéllar avait précisé que «l'existence de tels plans soulevait des doutes quant à la volonté des parties concernées» de respecter les accords de paix.

Le 16 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 717 portant création de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC), qui a pour mandat d'aider à maintenir le cessez-le-feu actuel et à préparer l'arrivée de l'APRONUC. La MIPRENUC, qui compte plus de 250 membres, sera chargée de faciliter les communications entre les quartiers généraux militaires des quatre parties cambodgiennes au conflit, ainsi que d'apprendre aux civils comment éviter d'être blessés par des mines terrestres et des objets piégés.

El Salvador

■ Le 30 septembre, le Conseil a réaffirmé son soutien au processus de paix engagé au Salvador en adoptant à l'unanimité la résolution 714, dans laquelle il se félicite également de l'accord signé cinq jours auparavant à New York par le gouvernement et les guérilleros du *Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional* (FMLN).

Haïti

■ Le 3 octobre, le président du Conseil de sécurité, l'ambassadeur Chirmaya Rajaninath Gharekhan (Inde), a déclaré «condamner vigoureusement» le renversement du président de Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide. De plus, cette déclaration, sans force obligatoire, appelait instamment au «rétablissement de l'autorité légitime en Haïti». La

déclaration présidentielle représentait un compromis entre les positions de ceux réclamant des mesures plus énergiques et les pays qui redoutaient qu'une action coercitive décidée par le Conseil puisse créer un précédent pour de futures interventions internationales.

Irak

■ Le Conseil a continué de consacrer beaucoup de temps à ce qui se passait en Irak. Le 15 août, au vu de rapports faisant état d'une aggravation de la situation des civils dans ce pays, le Conseil a adopté la résolution 706 autorisant Bagdad à vendre des quantités limitées de pétrole afin de pouvoir faire face à des besoins civils essentiels comme la nourriture. La résolution demandait aussi à Bagdad de se conformer à ses obligations de coopération dans la recherche et la destruction d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que de missiles balistiques.

Le Conseil s'était refusé à autoriser l'Irak à vendre une quantité donnée de pétrole tant que le Secrétaire général n'aurait pas remis son rapport sur les mesures visant à contrôler la vente de pétrole et la distribution de nourriture. Par ailleurs, la résolution 706, adoptée par treize voix contre une (Cuba) et une abstention (le Yémen), demande à l'Irak de verser 30 p. 100 de ses revenus pétroliers à un fonds spécial destiné à dédommager les victimes de son invasion du Koweït le 2 août.

Le 19 septembre, le Conseil a adopté la résolution 712 qui plafonne à 1,6 milliard de dollars les ventes de pétrole irakien autorisées à des fins humanitaires. Cependant, Bagdad a vivement critiqué la résolution et s'est plaint qu'en raison du strict régime de surveillance qui lui était imposé, l'Irak se trouve sous «curatelle» onusienne. Alors que Bagdad a failli écarter catégoriquement l'idée de vendre du pétrole, début novembre, aucune vente n'avait encore eu lieu et, en conséquence, aucun achat de denrée alimentaire non plus. Un diplomate irakien a déclaré à un journaliste que ses compatriotes «préfèreraient encore manger de la boue».

Le 12 octobre, le Conseil a adopté la résolution 715 qui, en fait, créait le régime de limitation des armements le plus indiscret et le plus complet jamais établi dans l'histoire

de l'ONU à l'encontre d'un pays quelconque. Non seulement il habilite la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à se déplacer sans entraves à l'intérieur de l'Irak, mais il octroie aussi aux inspecteurs des droits de fouille et de saisie étendus. L'ambassadeur irakien s'est plaint, affirmant que la résolution transformait la Commission spéciale en «Haut-Commissariat pour l'Irak, comme au temps des colonies».

La résolution 715 vient en prolongement des conditions du cessez-le-feu mettant fin à la guerre du Golfe. Elle a été adoptée aux termes de semaines d'accrochages diplomatiques avec Bagdad qui avaient amené les États-Unis et certains gouvernements alliés à menacer de reprendre l'offensive militaire si l'Irak persistait à entraver le travail des inspecteurs chargés de localiser et de détruire ses armes de destruction massive. Pendant presque tout le mois de septembre, Bagdad a refusé de laisser trois hélicoptères de l'ONU voler dans son espace aérien, ce en quoi les Irakiens contrevenaient manifestement à la résolution 707 autorisant les équipes de l'ONU à utiliser des aéronefs en Irak.

Toujours en septembre, les Irakiens ont détenu un groupe d'inspecteurs des Nations Unies pendant plusieurs jours sur un parc de stationnement après que des fonctionnaires de l'ONU ont eu découvert des documents ayant trait au programme nucléaire clandestin de l'Irak. Par la suite, ces fonctionnaires ont déclaré que les documents en question prouvaient indéniablement que l'objectif du programme nucléaire secret du régime était de produire une bombe atomique.

Nouveaux membres

■ Le nombre des membres de l'ONU est passé à 166 après que le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre les trois pays baltes, soit l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Le 9 août, le Conseil avait recommandé l'admission de la République démocratique populaire de Corée (Corée du Nord) et de la République de Corée (Corée du Sud), ainsi que celle des Îles Marshall et des États fédérés de Micronésie. □

— TREVOR ROWE